



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation de
l'occupation du domaine public
N°541 - Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu l'arrêté du 29 mai 1972 modifié, réglementant la circulation et le stationnement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal 041/2022 du 4 avril 2022 approuvant la modification du règlement relatif aux règles d'occupation du domaine public « Terrasses et mobilier » et la délibération n° 167/2026 du 16 décembre 2026 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public ;
Vu la demande de Mme Ginette PETEUIL, exploitant l'établissement Bar "Irish Pub", sis 5, rue Mazagran à Autun, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communale et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 142/2021 du 28 avril 2021 ;

Article 2 : Mme Ginette PETEUIL est autorisée à installer deux terrasses telles que définies sur les plans ci-annexés :

- sur un emplacement de 10,56m² ;
- sur un emplacement de 10 m².

Article 3 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable à compter du 07 août 2026. Elle pourra être supprimée avec un préavis d'un mois, ou suspendue momentanément avec un préavis de 24 heures, pour cause d'intérêts publics tels que travaux, Foire du 1^{er} Mars et Foire du 1^{er} septembre ou événements et manifestations temporaires.

Elle fera l'objet d'un renouvellement en cas de modification ou sera reconduite chaque année par tacite reconduction ;

La redevance est due en totalité quelque soit la durée d'utilisation de l'espace public.

Article 4 : Le permissionnaire est seul et entièrement responsable des accidents qui pourraient être causés du fait de l'occupation autorisée, ainsi que des accidents subis par ses installations et leur exploitation. En aucun cas, la Ville d'Autun ne pourra être mise en cause.

GP

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Autun, la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 18 Août 2026

Fait à Autun, le 7 août 2026

Signature du détenteur :



Le Maire,

Vincent CHAUVEY



GP

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026

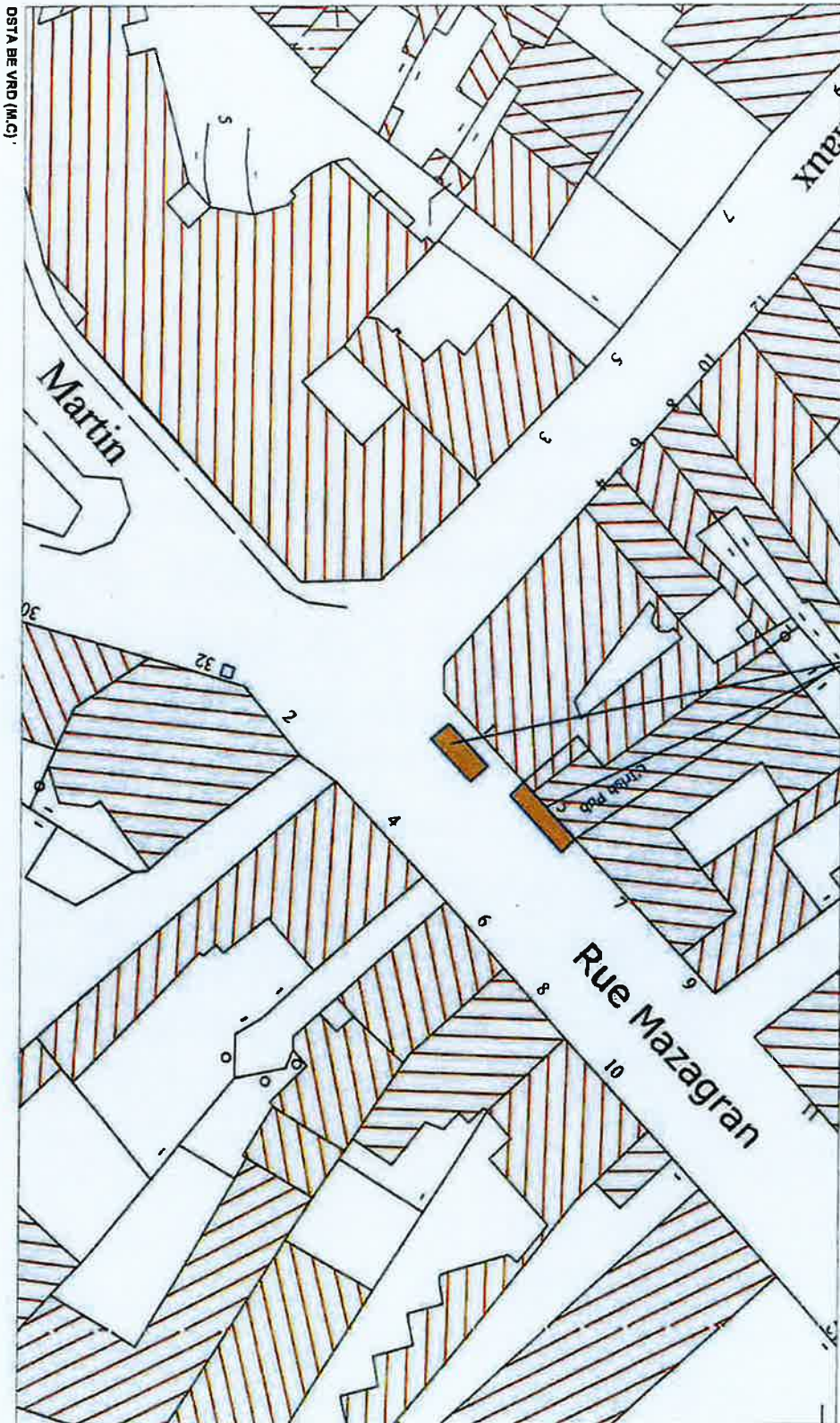
ID : 071-217100148-20260807-ARR_541_2026-AR



VILLE D'AUTUN
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
5 Rue MAZAGRAN

L'IRISH PUB
Mme. PETEUIL G.
Surface : 6,60x1,60 = 10,56 m²
5x2 = 10m²

GP



DSTA BE VRD (M.C.)

GP

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026



ID : 071-217100148-20260807-ARR_541_2026-AR